Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AIN

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2018, a été décidée l'ouverture d'une enquête publique

du lundi10 septembre 2018 à 8 h 30 au vendredi 12 octobre 2018 à 17 h 30

sur le territoire de la commune de **REPLONGES** concernant la demande présentée par

la S.A.R.L. SO.NI.CO

dont le siège social est situé à REPLONGES - 252, rue du Pain Milieu

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud à REPLONGES - Z.A Feillens Sud

L'activité précitée répertoriée sous les rubriques n°s 2521-1, 2915-2, 4734-2-c et 4801-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est soumise au régime de l'autorisation au titre du code de l'environnement - Livre V - Titre 1er.

M. Michel BOUTARD, ingénieur à la retraite est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie de REPLONGES, où il effectuera des permanences les :

- **lundi 10 septembre 2018 de 8 h 30 à 11 h 30**
- **lundi 17 septembre 2018 de 16 h 00 à 19 h 00**
- **mercredi 26 septembre 2018 de 8 h 30 à 11 h 30**
- **samedi 6 octobre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **vendredi 12 octobre 2018 de 14 h 30 à 17 h 30**

Le dossier d'enquête publique, comportant notamment la décision de l'Autorité Environnementale de dispenser la S.A.R.L SONICO d'étude d'impact, est mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- **en mairie de REPLONGES** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30 et les mercredis de 8 h 30 à 12 h 00 (sauf jours fériés), en version papier.

- **en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain**, à l'adresse suivante : http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html

- **sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain**, sur rendez-vous du lundi au vendredi (sauf jours fériés).

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations et les propositions des parties intéressées, restera déposé à la mairie de REPLONGES pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés).

Les observations et les propositions des parties intéressées peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de REPLONGES pendant toute la durée de l'enquête ainsi que par voie électronique à la préfecture (pref-environnement@ain.gouv.fr). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, soit le vendredi 12 octobre 2018 à 17 h 30. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo).

Les propositions et observations des parties intéressées transmises par voie postale ainsi que celles écrites reçues par le commissaire-enquêteur durant ses permanences seront tenues à la disposition du public en mairie de REPLONGES, et seront intégrées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais. Les observations et les propositions des parties intéressées transmises par voie électronique seront également accessibles pendant la durée de l'enquête publique sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain. Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, à savoir une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus, fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou à la mairie de REPLONGES, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur dès leur réception. Ces éléments feront également l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.